



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017**  
**20 H 30**

**PROCES VERBAL**

Le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 août 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, Adjointes,  
M. Gérard DURAND, Conseiller Délégué  
M. Jean-Pierre DAUPHIN, M. Gwenaël GRANDAIS, M. Franck ORRIÈRE, Mme Sylvie VEILLARD, Mme Sylvie BODIN, Mlle Stéphanie BOUTROS.

**Absents excusés :**

M. Jean-Michel MAZURE, Mme Fabienne HALET, M. Arnaud COLAS, Mme Isabelle BLOT

□□□□□

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 10 juillet 2017.**

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

**QUESTION N° 1 – VOIRIE/INFRASTRUCTURES ET  
RÉSEAUX DIVERS**

**1-1 Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par le réseau de distribution de gaz naturel et que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

En application des décrets ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant total à encaisser à 168 € et autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

## QUESTION N° 2 – FINANCES

### **2-1 Amortissement de la subvention reçue de l'Agence de l'Eau concernant des études du système assainissement sur le budget assainissement.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention reçue de l'Agence de l'Eau avait été comptabilisée pour un montant de 8 947,25€ au compte 131 en 2011 sur le budget assainissement et qu'il y a lieu d'amortir sur 50 ans cette subvention reçue à partir du 01.01.2014, de procéder à un rattrapage pour la période de 2014 à 2017 et de prévoir les crédits nécessaires au budget assainissement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'amortir sur 50 ans cette subvention reçue à partir du 01.01.2014, de procéder au rattrapage pour la période de 2014 à 2017 et de prévoir les crédits nécessaires.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

### **2-2 Modification des statuts de la Communauté d'agglomération : ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01/01/2018**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents de Vitré communauté du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104 du 7 juillet 2017 relative à la modification des statuts de Vitré communauté en procédant à un ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01 janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes listées à l'article L211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- item 1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- item 2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- item 5°) : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que cette compétence et ces missions obligatoires seront transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les EPCI pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux...);

Considérant que cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la Prévention des Inondations et par les syndicats de bassins versants (Chevré, Haut-Couesnon, Vilaine Amont, Seiche, Oudon et Semnon sur le territoire de Vitré Communauté) pour ce qui relève de la Gestion des Milieux Aquatiques ;

Considérant que les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions, non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine), à savoir la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions ;

Considérant que ces missions non obligatoires sont également listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement) sous les items suivants :

- item 4°) : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- item 6°) : la lutte contre la pollution ;

- item 11°) : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- item 12°) : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu entre les structures de bassin versant et les EPCI limitrophes concernés pour mettre en place une organisation cohérente garante de la pérennité des actions en cours, au regard des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau pour le territoire, ainsi que pour imaginer de nouvelles échelles de travail qui permettront de renforcer la portée des stratégies et des actions ;

Considérant que ces échanges ont abouti aux orientations suivantes :

- l'intégration dans les statuts des missions obligatoires telles que prévues par la loi ;
- l'intégration dans les statuts de missions facultatives telles qu'actuellement exercées par les syndicats de bassins versants ;
- le transfert éventuel de tout ou partie de ces compétences à un ou des syndicats de bassin versant et/ou à l'EPTB Vilaine à échéance du 1er janvier 2018 selon des modalités qui seront précisément définies ultérieurement ;

Considérant que, par ailleurs, les EPCI ont souhaité que soient entamées dès à présent, les démarches de rapprochement entre les syndicats de bassin versant et le travail de concertation sur la gouvernance, l'organisation et les moyens financiers de ces futures structures ;

Considérant que l'intégration de ces compétences dans les statuts de la Communauté d'Agglomération est la première étape de cette réorganisation de l'action autour de la gestion du grand cycle de l'eau ;

Il vous est proposé :

- d'acter le transfert automatique à Vitré Communauté des compétences obligatoires et d'ajouter un alinéa dans ses statuts, à compter du 01 janvier 2018, sous la forme suivante :

« 5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- d'approuver l'ajout des compétences optionnelles citées, ci-dessus, et d'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de Vitré Communauté, à compter du 01 janvier 2018, un article comprenant :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- d'approuver cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2018 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve la question à l'unanimité.

### **2-3 Acceptation proposition subvention amendes de police 2016**

Le Maire rappelle la demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2016 auprès du Conseil Départementale d'Ille-et-Vilaine pour le financement de la création de signalisation horizontale matérialisant des passages piétons et la pose d'un miroir de sécurité situé rue Abbé Pierre Leroy.

Il présente la proposition de la Commission permanente du Conseil Départementale qui, au cours de sa réunion du 29 mai 2017, a arrêté le montant de l'attribution revenant à la commune :

- signalisation des passages piétons, hors renouvellement, rue des Fusains : 162 €
- aménagements de sécurité sur voirie, RD 305 rue Abbé Pierre Leroy : 123 €

Le conseil municipal accepte les sommes ci-dessus proposés pour un montant total de 285 € et donne tous pouvoir au maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **QUESTION N° 3 – EDUCATION - JEUNESSE**

### **3-1 Avenant à la convention d'Adhésion au Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants :**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2017 qui approuvait l'adhésion de la Commune à la convention de fonctionnement du RIPAME à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec les communes de LANDAVRAN, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS, TAILLIS, et VAL D'IZÉ.

Il explique que les communes de CHAMPEAUX et MARPIRÉ souhaitent adhérer au RIPAME, la convention précitée doit donc être modifiée en conséquence. Il précise que la participation financière de la Commune reste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de fonctionnement du RIPAME présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention définissant les relations financières et les modalités de fonctionnement du RIPAME.